

# Autoconsommation collective et centrales villageoises



Webinaire organisé par Grési21  
4 juin 2020

# A propos de TECSOL

- Bureau d'études **indépendant**
- **35 ans** d'expérience
- Une **trentaine** d'ingénieurs
- **7 agences** sur le territoire national
- Une clientèle composée de **maîtres d'ouvrage publics et privés**
- Des projets en **solaire thermique et photovoltaïque**
- Activité Maîtrise d'œuvre certifiée **ISO 9001 et 14001**

Segmentation des activités de Tecsol  
(% du CA)



- Maîtrise d'œuvre
- Innovation
- Télésuivi
- Formation
- Autres

## Quelques références clients



# TECSOL AUTOCONSO

logiciel d'optimisation PV

*La réussite de vos projets solaires en quelques clics*



0:02 / 3:29



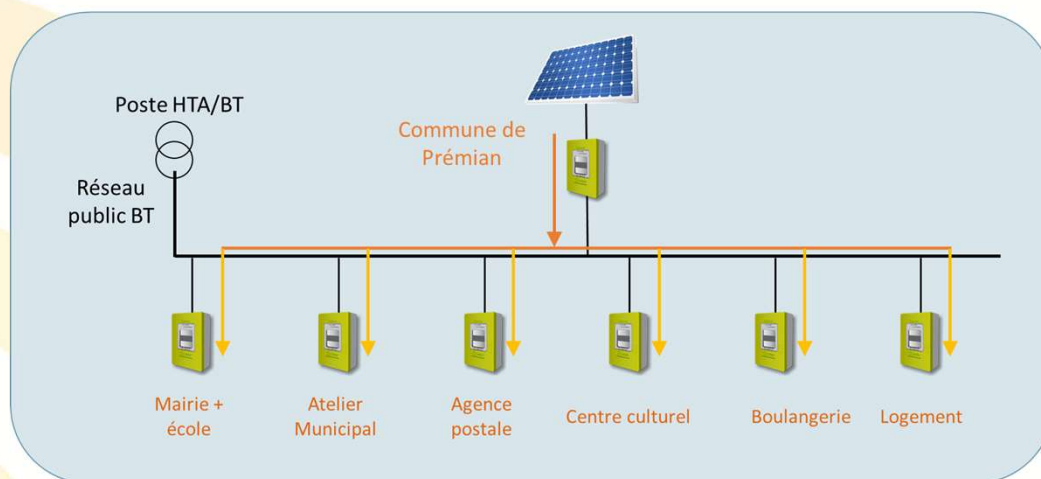


28 kWc en toiture de l'atelier municipal



Commerce, association, riverain, bâtiments publics

# Autoconsommation collective - Prémian (34)



Personne Morale  
Organisatrice :  
association « Prémian  
Energie Positive »

96,5% de taux  
d'autoconsommation

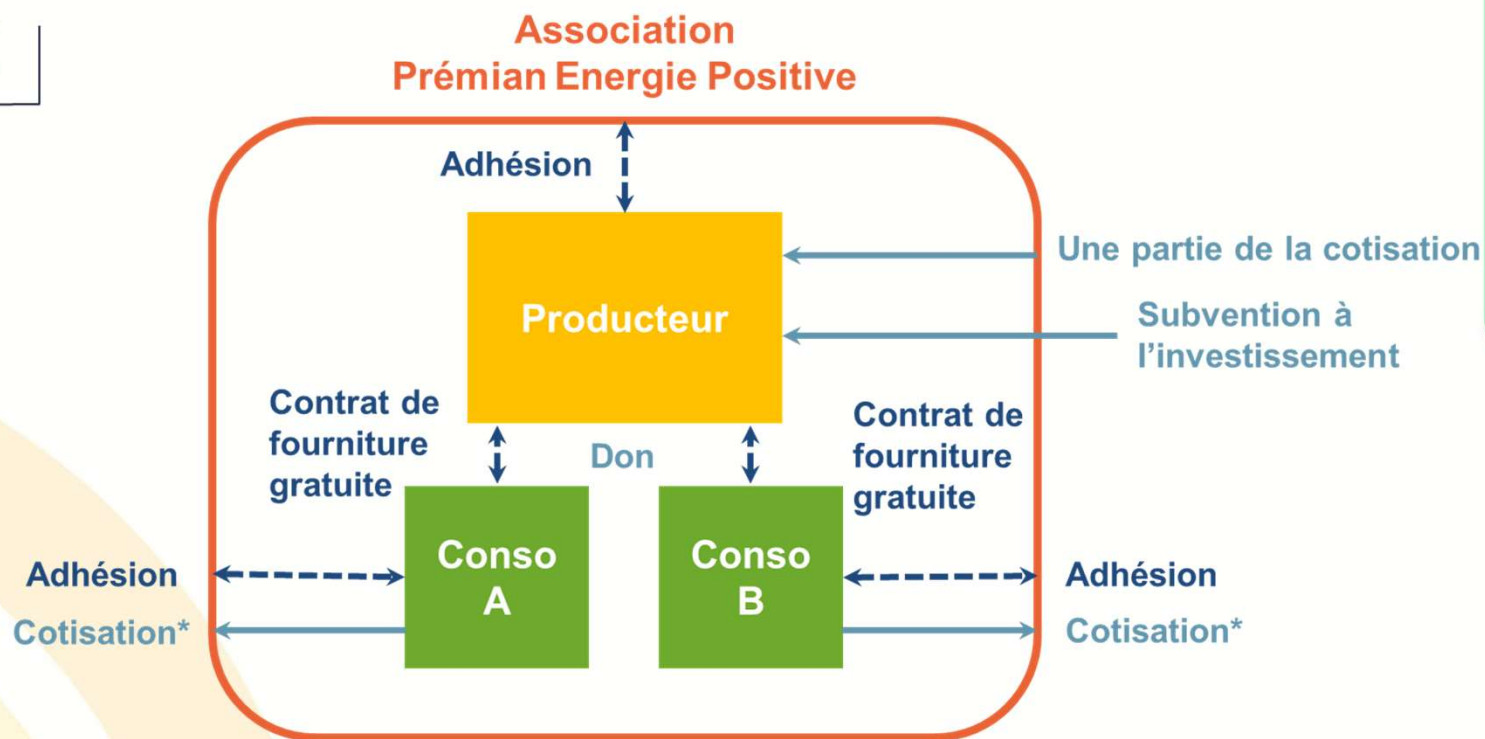
Répartition  
dynamique par  
blockchain





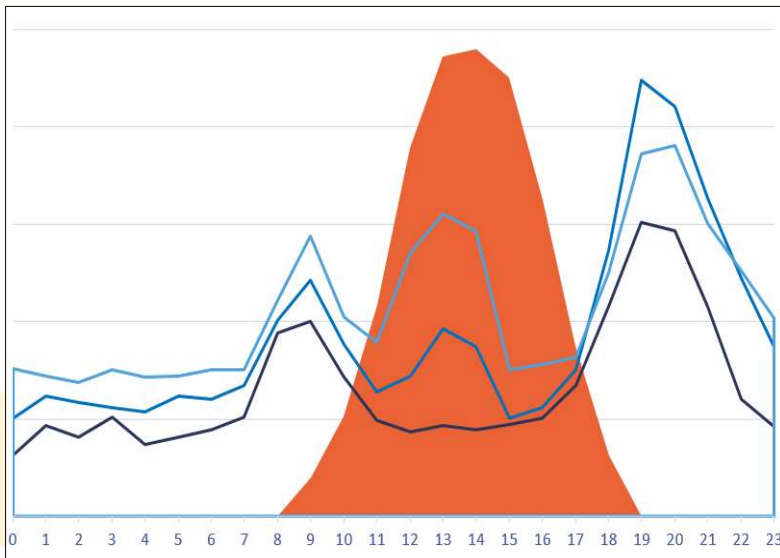
# Organisation

Flux financiers →  
Contrats ←--→



\*couvre les coûts d'exploitation

# L'importance de la répartition en ACC



Les faits :

C1 a consommé l'équivalent de 50% de la prod

C2 en a consommé 30%

C3 en a consommé 20%

Si on avait fixé la règle statique

33% pour C1 -> distribution de 33% de la prod

33% pour C2 -> distribution de 30%

33% pour C3 -> distribution de 20%

-> 17% non valorisé

=> Répartition dynamique



SUNCHAIN



# Positionnements possibles pour une CV en autoconsommation collective

Implantation <u>détenue</u> par la CV	Implantation prise en <u>location</u> par la CV
Raccordement en « vente totale »	
Raccordement en « vente du surplus »	

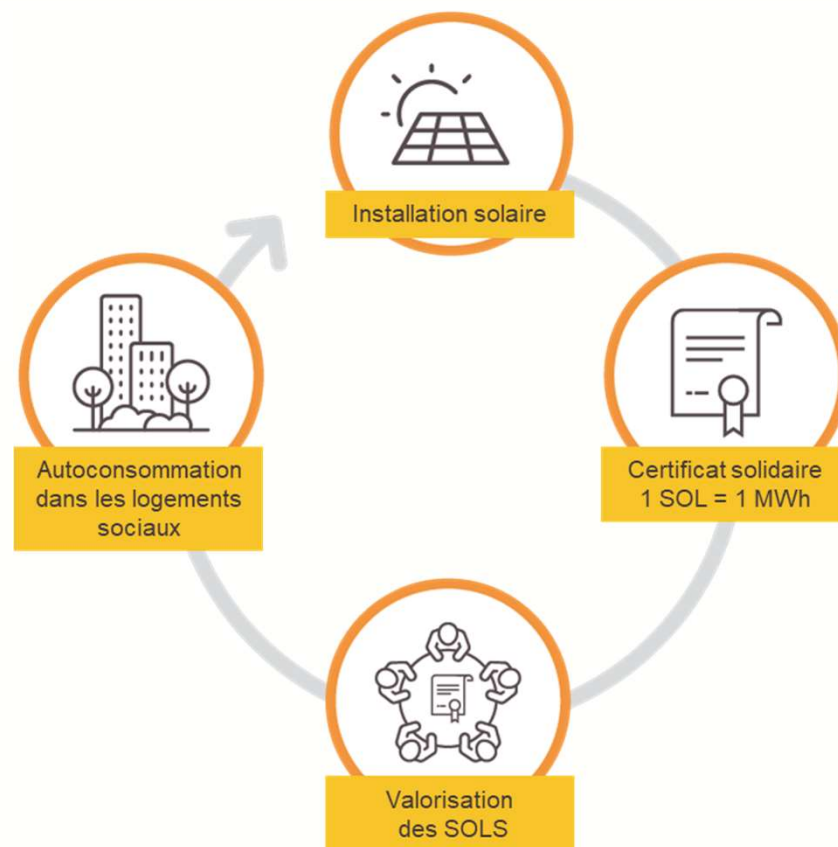
→ Selon les modèles, la Centrale Villageoise sera ou non Producteur.



# SOL SOLIDAIRE

## Favoriser l'ACC dans le secteur du logement social

- Un **certificat symbolique dit « SOL »** est émis pour chaque megawattheure (MWh) solaire déclaré sur le site [www.solsolidaire.fr](http://www.solsolidaire.fr)
- Un SOL a une valeur de **10 euros**. Les mécènes donnent une somme d'argent à SOL SOLIDAIRE pour atteindre un palier de SOLS parmi différents paliers possibles.
- **Les SOLS sont remis aux donateurs en contrepartie de leurs dons/contributions.**
- **100 %** de la somme collectée sert à financer la mise en place et l'exploitation de projets solaires portés par des bailleurs sociaux.
- Les bailleurs sociaux candidats à cette forme de subvention privée s'engagent à **rendre gratuite l'énergie solaire fournie à leurs locataires.**
- La valeur du **surplus** d'électricité produite est affectée à SOL SOLIDAIRE.



Association loi 1901

Membres fondateurs : ADEME, BPCE, DGFLA, Enerplan, Tecsol, USH





# Vers les communautés énergétiques (CER/CEC)



*Proposition pour le critère de « proximité »  
lié à la définition d'une CER*

# Merci pour votre attention



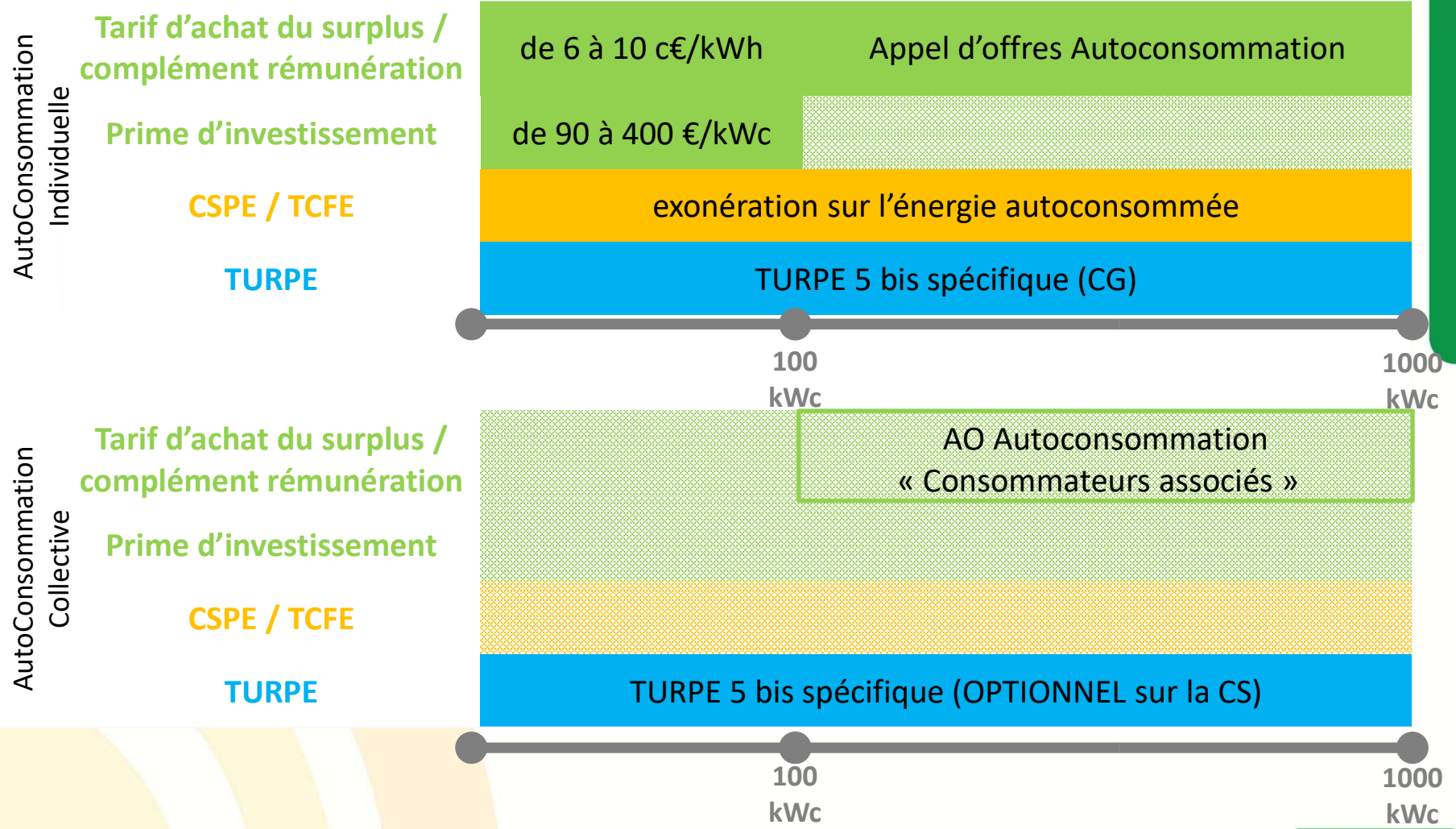
Alexandra BATLLE

Chargée de développement

[alexandra.batlle@tecsol.fr](mailto:alexandra.batlle@tecsol.fr)

# Ressources complémentaires

# Comparaison des régimes appliqués ...



## Définition Communauté d'énergie renouvelable

# Article L.211-3-2 du code de l'énergie

- En définissant la communauté d'énergie renouvelable (CER), la France transpose en partie l'article 22 de la Directive (UE) 2018/2001 du 11 décembre 2018.
- Le but d'une CER ne doit pas être en premier lieu lucratif. Elle doit avoir une dimension locale et citoyenne forte.
- La CER peut par différents moyens maximiser son taux d'autoproduction (autoconsommer collectivement, stocker, acheter de l'électricité verte...) et écouler son surplus (obligation d'achat, marché).
- Disposition en attente d'un décret d'application

→ *Projet d'ordonnance en consultation*



## Gouvernance des communautés

# Article L.211-3-3 du code de l'énergie

- La participation dans une CER ne peut pas représenter l'activité économique principale d'une entreprise (quelle que soit sa taille).
- Une grande entreprise du secteur énergétique ne peut avoir de pouvoirs de décision dans la communauté (CEC).
- Autrement dit, les « petits » actionnaires citoyens doivent collectivement contrôler la communauté.

→ *Projet d'ordonnance en consultation*

## Les avantages de l'AcC vs vente sous obligation d'achat

### *Technique*

- Opter pour l'implantation la plus adéquate (exposition, structure...)
- Echapper aux contraintes d'urbanisme (proximité de monuments classés)
- Maximiser le foisonnement des consommations, atteindre des TaC élevés sans batterie
- Favoriser le développement de services innovants (pilotage, gestion de l'énergie...), le déploiement compteurs communicants et leur appropriation par les utilisateurs

### *Economique*

- Pour le consommateur, sécuriser le prix du kWh dans la durée (comme pour la vente sous obligation d'achat)
- 1 seule installation pour plusieurs consommateurs : mutualisation des charges d'exploitation liées à la production, coût d'investissement optimisé (économies de câblage électrique, choix de l'emplacement...)
- Le rapprochement entre production locale et consommation locale décharge le réseau
- L'encouragement à consommer en phase avec la production est propice à diminuer les appels de puissance en période de pointe
- Malheureusement, ces avantages pour le réseau ne se reflètent pas dans le TURPE 5 bis

### *Social*

- Démocratiser l'autoconsommation
- L'AcC est la seule façon possible d'autoconsommer en immeuble

### *Environnemental*

- Responsabilisation des consommateurs autour du circuit-court de l'énergie
- Plus d'électricité verte consommée localement, soit que le consommateur souhaite maximiser son gain, soit grâce à la complémentarité des profils, ou mix des 2
- L'économie de câblage électrique est pertinente du point de vue de la raréfaction des métaux comme le cuivre